SENSODYNE PRONAMEL HIGH FLUORIDE (827025901)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 24.09.2026 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	SENSODYNE PRONAMEL HIGH FLUORIDE (827025901)
Synonymes	:	827025901;Sensodyne Pronamel Fluoride Gel;SODIUM FLUORIDE, FORMULATED PRODUCT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	No other uses advised.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Haleon PLC

1st Floor, Building 5, The Heights
KT13 0NY Weybridge, Surrey
United Kingdom
T +44-20-8047-5000 (General Inquiries)
msds@haleon.com
, www.haleon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
Switzerland	3E Global Incident Response.	+1 760 476 3962 Contract Number: 335879

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Contient	:	SODIUM FLUORIDE; DODECYL SODIUM SULFATE
Mentions de danger (CLP)	:	H301 - Toxique en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	:	P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

Toxicité aiguë inconnue (GHS UE) - FDS : le mélange contient 96,04% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)
le mélange contient 99,93% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)
le mélange contient 99,93% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/Brouillards))

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	SODIUM FLUORIDE (7681-49-4), SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)(1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	SODIUM FLUORIDE (7681-49-4), SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)(1)

(1) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SODIUM FLUORIDE	N° CAS: 7681-49-4 N° CE: 231-667-8 N° Index: 009-004-00-7	1 – 5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
POLYACRYLIC ACID	N° CAS: 9003-01-4 N° CE: 618-347-7	1 – 5	Comb. Dust, CODU
DODECYL SODIUM SULFATE	N° CAS: 151-21-3 N° CE: 205-788-1	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Comb. Dust, CODU
SODIUM HYDROXIDE	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	< 0,1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Skin Corr. 1B, H314 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
SODIUM HYDROXIDE	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	(0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2; H315 (0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2; H319 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B; H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	:	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Toxique en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	:	Garder sous clef.
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Suisse

Classe de stockage (LK)	:	LK 6.1 - Matières toxiques

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

POLYACRYLIC ACID (9003-01-4)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide polyacrylique (neutralisé, réticulé) / Polyacrylsäure (neutralisiert, vernetzt)
MAK (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (a)
KZGW (OEL STEL)	0,05 mg/m³ (a)
Notation	SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2026

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	2,5 mg/m³

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]
MAK (OEL TWA)	2 mg/m³ (i)

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

KZGW (OEL STEL)	2 mg/m³ (i)
Notation	SS_C
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Niveau de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Pas disponible
Odeur	:	Pas disponible

Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

SENSODYNE PRONAMEL HIGH FLUORIDE (827025901)

DL50 orale rat	2945,52354401 mg/kg

POLYACRYLIC ACID (9003-01-4)

DL50 orale rat	2500 mg/kg Source: TOMES

POLYACRYLIC ACID (9003-01-4)

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat	> 5,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

DL50 orale rat	223 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1100: Acute Oral Toxicity, Rat, Male, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1200: Acute Dermal Toxicity, Rat, Experimental value, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat	1 mg/l/4h

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

DL50 orale rat	330 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg Source: NCIS
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	1460 ppm/4h

DODECYL SODIUM SULFATE (151-21-3)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité aiguë inconnue (GHS UE) - FDS : le mélange contient 96,04% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)
le mélange contient 99,93% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)
le mélange contient 99,93% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/Brouillards))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

POLYACRYLIC ACID (9003-01-4)

pH	2,9

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

pH	7,4

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

pH	14 (5 %)

DODECYL SODIUM SULFATE (151-21-3)

pH	9,1 Concentration: 1 other:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

POLYACRYLIC ACID (9003-01-4)

pH	2,9

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

pH	7,4

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

pH	14 (5 %)

DODECYL SODIUM SULFATE (151-21-3)

pH	9,1 Concentration: 1 other:

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

POLYACRYLIC ACID (9003-01-4)

Groupe IARC	3 - Inclassable

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

Groupe IARC	3 - Inclassable

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé

POLYACRYLIC ACID (9003-01-4)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	50 ppm

Danger par aspiration	:	Non classé

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

Viscosité, cinématique	0,38 mm²/s

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

Viscosité, cinématique	No data available in the literature

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

SENSODYNE PRONAMEL HIGH FLUORIDE (827025901)

CE50 - Crustacés [1]	50000,0005 mg/l 48.00 hour

POLYACRYLIC ACID (9003-01-4)

CE50 - Crustacés [1]	47 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	95 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

CL50 - Poisson [1]	107,5 ppm (US EPA, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Experimental value, Fluorine ion)
CL50 - Poisson [2]	165 mg/l Test organisms (species): other:

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

CE50 - Crustacés [1]	97 mg/l (48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, Fluorine ion)
CE50 72h - Algues [1]	850 mg/l Source: NCIS; Toxic Substances Information Report
CE50 96h - Algues [1]	43 mg/l (Scenedesmus sp., Static system, Experimental value, Fluorine ion)
CEr50 algues	> 100 mg/l
NOEC (chronique)	14,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	4 mg/l

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

CL50 - Poisson [1]	189 mg/l (48 h, Leuciscus idus, Fresh water, Experimental value)
CE50 - Crustacés [1]	40 mg/l (48 h, Ceriodaphnia sp., Experimental value, Locomotor effect)
CEr50 algues	240 mg/l

DODECYL SODIUM SULFATE (151-21-3)

CL50 - Poisson [1]	29 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	11,1 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:
CE50 72h - Algues [1]	> 120 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	53 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	≥ 1,357 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '42 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

SENSODYNE PRONAMEL HIGH FLUORIDE (827025901)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

POLYACRYLIC ACID (9003-01-4)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

Persistance et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

Persistance et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)

DODECYL SODIUM SULFATE (151-21-3)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

BCF - Poisson [1]	53 – 58 (Pisces, Fresh water, Literature study, Fresh weight)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77 Source: EPISUITE
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (BCF < 500).

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,3
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.

DODECYL SODIUM SULFATE (151-21-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,6

12.4. Mobilité dans le sol

SODIUM FLUORIDE (7681-49-4)

Ecologie - sol	Adsorbs into the soil. Toxic to flora.

SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)

Tension superficielle	No data available in the literature
Ecologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available.

DODECYL SODIUM SULFATE (151-21-3)

Tension superficielle	39,5

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	SODIUM FLUORIDE (7681-49-4), SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)(1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	SODIUM FLUORIDE (7681-49-4), SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)(1)

(1) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	:	Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	SENSODYNE PRONAMEL HIGH FLUORIDE (827025901)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Contient une substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage : Fluorure de sodium (7681-49-4)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11) : Groupe 2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

Abréviations et acronymes:

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Comb. Dust	Poussières combustibles
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B

Texte intégral des phrases H et EUH:

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
CODU	Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l’air [si de petites particules sont générées lors d’un traitement ultérieur, d’une manipulation ou par d’autres moyens].
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d’ingestion.
H302	Nocif en cas d’ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.